

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 1er SEPTEMBRE 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 40
Tous les délégués, sauf
MM.KELLER, WEISHAAR, STEINER, WAGNER, LOBSTEIN,
FROELICH, (excusés)
MM.MESSMER, BABILON, (non excusés)

DEL. N° 84/2003

OBTET : PARC ECONOMIQUE DE LA SAUER

EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE VIABILISATION DU PARC

- VU les compétences de la communauté de communes (arrêté préfectoral du 22 novembre 2002)
- VU la délibération du conseil communautaire n° 25 en date du 5 mars 2001 « lancement de la procédure de création d'une Z. A. C. »
- VU la délibération du conseil communautaire n° 103/2002 en date du 30 septembre 2002 « adoption de l'avant-projet du parc d'activités intercommunal »
- VU la délibération du conseil communautaire n° 83 du 1er septembre 2003 approuvant le programme de construction d'un hôtel d'entreprise ;
- VU les travaux de viabilisation de la première tranche s'élevant à près de 2 350 000 € et les recettes prévisionnelles escomptées, selon le plan de financement délibéré le 26 mai 2003, étant de 1 570 000 € (non compris la subvention du Conseil Général pour la vente des terrains et les recettes fiscales), soit un autofinancement prévisionnel d'environ 780 000 € ;
- VU l'avis du Bureau en date du 25 août 2003,
- CONSIDERANT les travaux de viabilisation devant débuter en septembre ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires à la consultation en vue de la conclusion d'un emprunt à long terme (entre 12 et 20 ans) d'un montant de 780 000 € et d'un emprunt relais d'un montant de 930 000 € (1 570 000 € moins 640 000 € d'aides déjà obtenues) pour assurer le préfinancement des avances et subventions ;
- de donner délégation au bureau pour choisir l'organisme bancaire proposant la meilleure offre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 22 septembre 2003

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

